

ANNEXES SANITAIRES

Département du Morbihan (56)

Commune de **CONCORET**

Demandeur :



Commune de Concoret
| Place de l'Audience
56 430 CONCORET
Tél : 02.97.22.61.19

**Annexes Sanitaires
Juin 2025**

Rapport d'étude



Étude des annexes sanitaires réalisée par :

DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I Données générales	5
I.1 Présentation.....	5
I.2 Éléments de climatologie	7
I.2.1 Les températures.....	7
I.2.1 L'ensoleillement.....	8
I.2.2 Les précipitations.....	9
I.3 Patrimoine naturel.....	10
I.3.1 Natura 2000	10
I.3.2 ZNIEFF	15
I.3.3 Autres zones de protection	16
I.4 Captage eau potable et usage sensible	17
I.5 Caractéristiques du milieu récepteur	18
I.5.1 Hydrographie	18
I.5.2 Le risque d'inondations.....	19
I.6 SDAGE / SAGE.....	20
I.6.1 Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.....	20
I.6.2 Le SAGE Vilaine.....	22
2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	23
3 Eaux usées	24
3.1 État des lieux de l'assainissement communal	24
3.1.1 Situation administrative	24
3.1.2 Assainissement collectif.....	25
3.1.3 Station d'épuration	26
3.1.4 Assainissement non collectif.....	31
3.1.5 Etude de zonage d'assainissement.....	36
3.2 Évolution à l'échelle du PLU	37
3.2.1 Station d'épuration	37
3.2.2 Augmentation de la population dans le bourg.....	37
3.2.3 Extensions du réseau collectif depuis l'ancien zonage.....	38
3.2.4 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	38



4 Eaux pluviales.....	39
4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	39
4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales.....	39
4.2 Évolution à l'échelle du PLU	41
5 Eau potable	42
5.1 Syndicat Eau du Morbihan : production, transfert.....	42
5.2 Syndicat Eau de Brocéliande : distribution	43
5.3 Service incendie	44
5.4 Evolution à l'échelle du PLU	45
6 Gestion des déchets	46
6.1 Présentation générale du service.....	46
6.2 Gestion des déchets	47
7 Annexes	50



1 Données générales

1.1 Présentation

Concoret se situe dans le département du Morbihan, en région Bretagne, entre Saint-Méen-le-Grand et Ploërmel, à la frontière de l'Ille-et-Vilaine. La commune compte 758 habitants (Insee 2021) pour une superficie de 15,76 km².

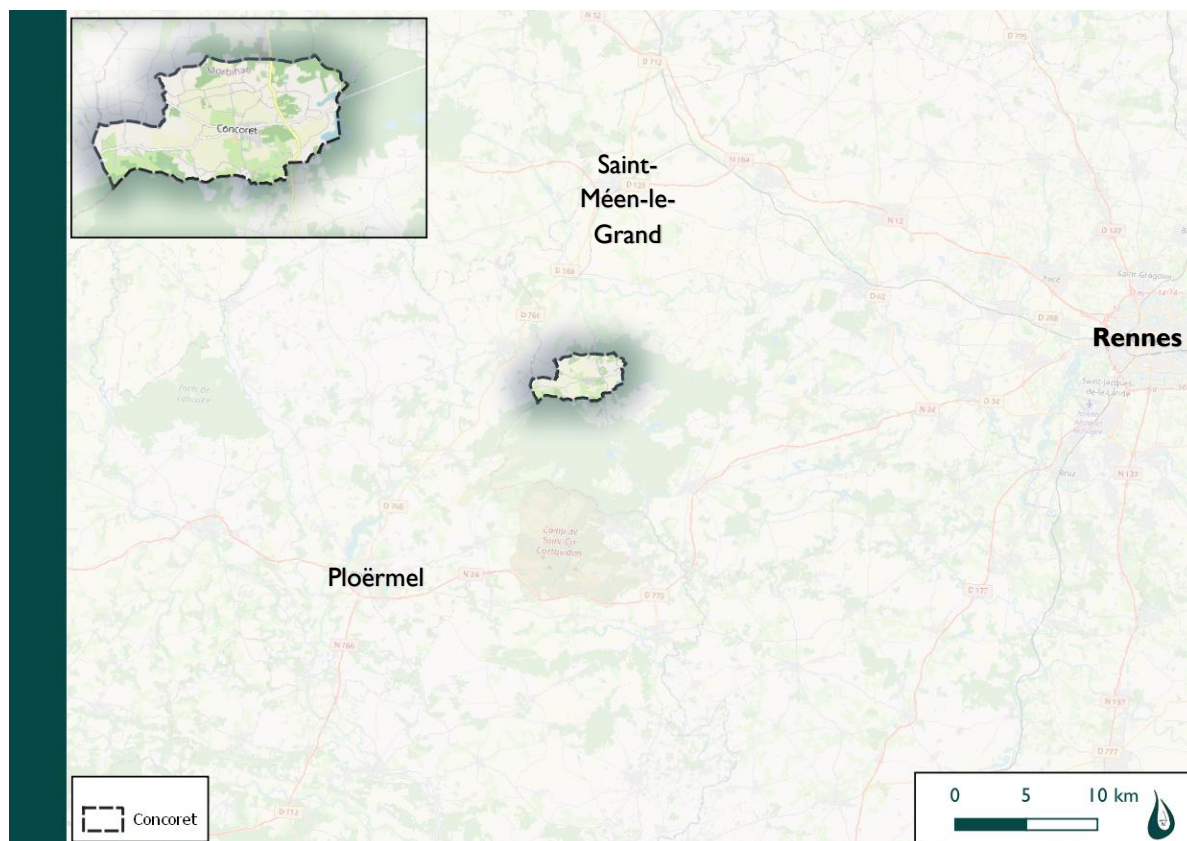


Figure 1: Localisation générale et précise de la commune de Concoret – Source : OpenStreetMap

Concoret fait partie de la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté, établissement public de coopération intercommunale regroupant 30 communes pour un total d'environ 42 000 habitants.

La Commune appartient au Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, associant les Communautés de Communes de Ploërmel Communauté et De l'Oust à Brocéliande Communauté. Piloté par un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), ce territoire de projet est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).



La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales.

Eau du Morbihan assure les compétences de production et de transfert. Le service de distribution de l'eau potable sur la commune est assuré par le SIAEP Brocéliande. La compétence assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des déchets sont assurées par la communauté de communes de Ploërmel Communauté. La compétence des eaux pluviales est maintenue à la commune.

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Concoret

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	SAUR
<u>Assainissement non Collectif</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	SPANC : SAUR
<u>Eaux pluviales</u>	Commune de Concoret	Régie
<u>Eau potable</u>	Distribution : SIAEP Brocéliande Production : Eau du Morbihan	Affermage SAUR
<u>Déchets</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	SMICTOM Centre Ouest.



1.2 Éléments de climatologie

La climatologie de la commune de Concoret est appréciée à partir des données issues de la station météorologique de l'aéroport Rennes - Saint-Jacques-de-la-Lande, entre 1991 et 2020. La station est située à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de la ville de Rennes.

La carte présentée ci-dessous montre que Concoret se situe, pour majorité, dans les mêmes isohyètes que la station météorologique de référence retenue (inférieurs à 700 mm/an).

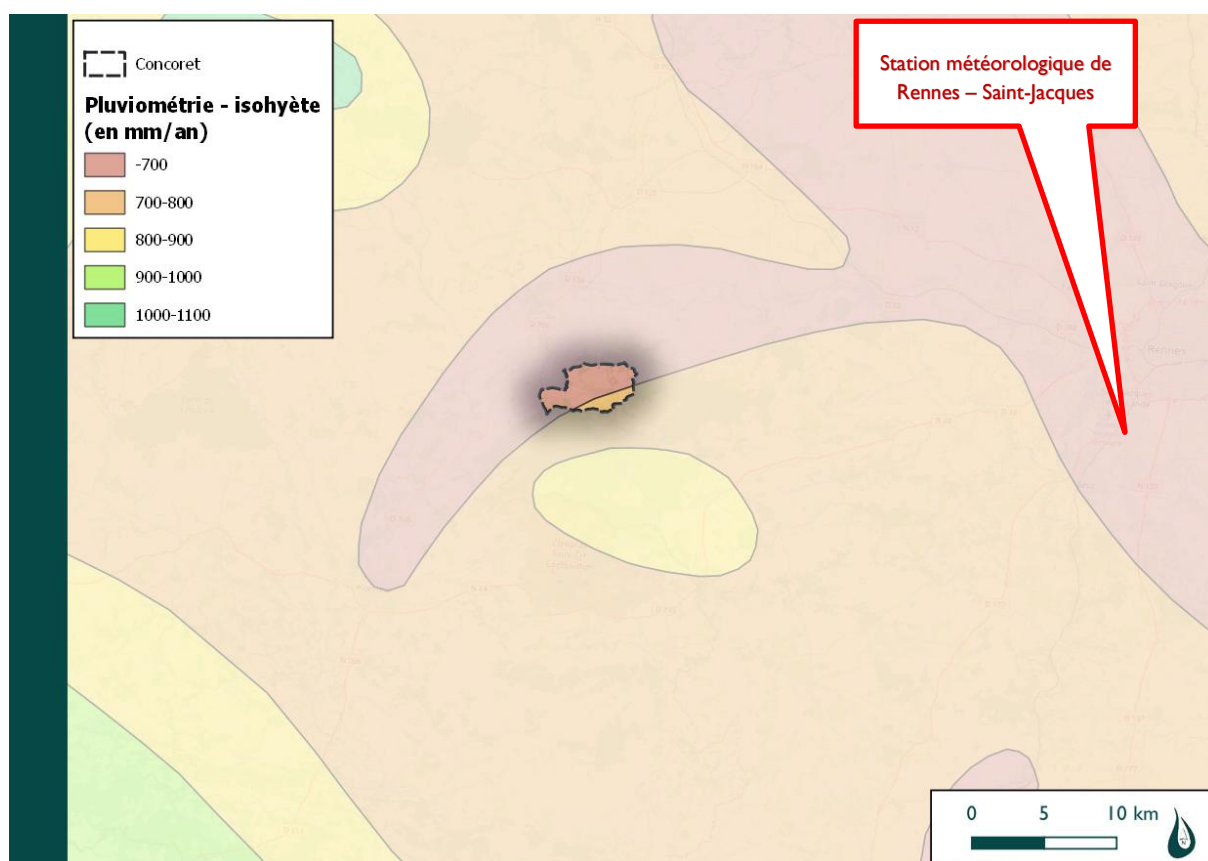


Figure 2: Isohyètes de précipitations du bassin rennais - Source : Météo-France

1.2.1 Les températures

D'après les relevés de température de Météo France, la température moyenne annuelle est de 12,4°C. L'influence maritime réduit les amplitudes thermiques journalières et annuelles (le maximum de la température moyenne s'élève à 16,8 °C ; son minimum à 8 °C). Les températures minimales moyennes sont atteintes en février (2,9 °C) et les maximales moyennes en juillet (24,8 °C). La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de l'ordre de 25 à 30 par an.



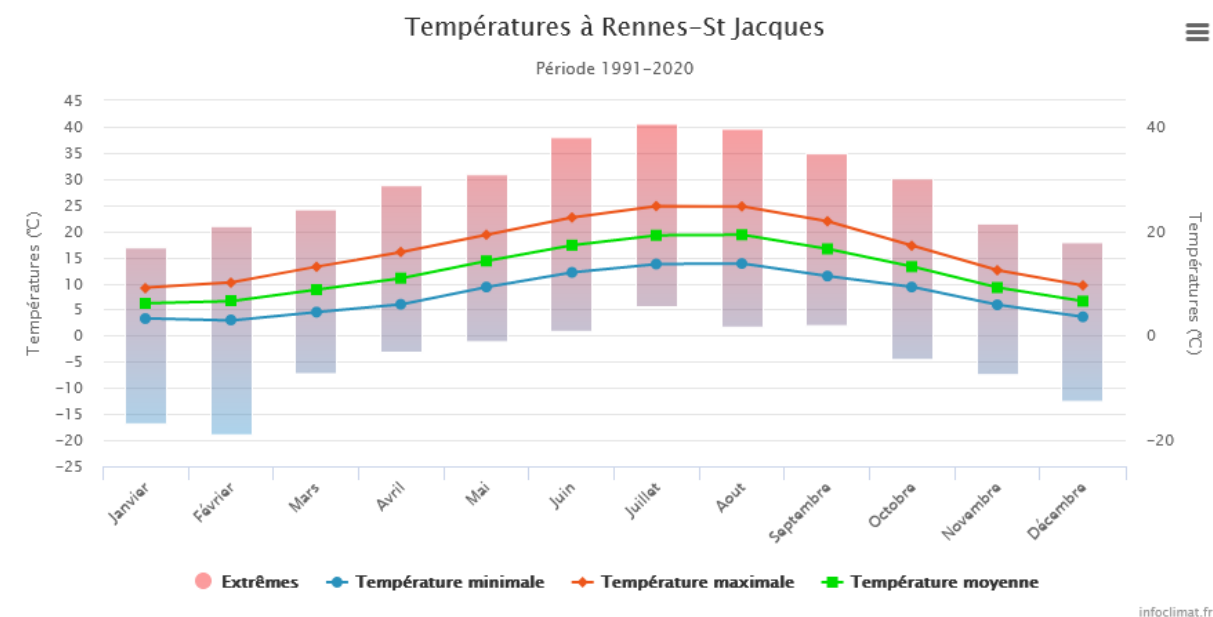


Figure 3 : Températures à Rennes-St Jacques – période 1991- 2020 (infoclimat.fr)

1.2.1 L'ensoleillement

Le nombre d'heures d'ensoleillement est marqué par une croissance régulière de janvier à juillet, et une décroissance également régulière d'août à décembre. Avec 220,2 heures, le mois d'août s'avère être le plus ensoleillé. Janvier, avec 68,3 heures, est le mois le moins ensoleillé.

La moyenne du nombre d'heures d'ensoleillement mensuelle d'élève à 147.

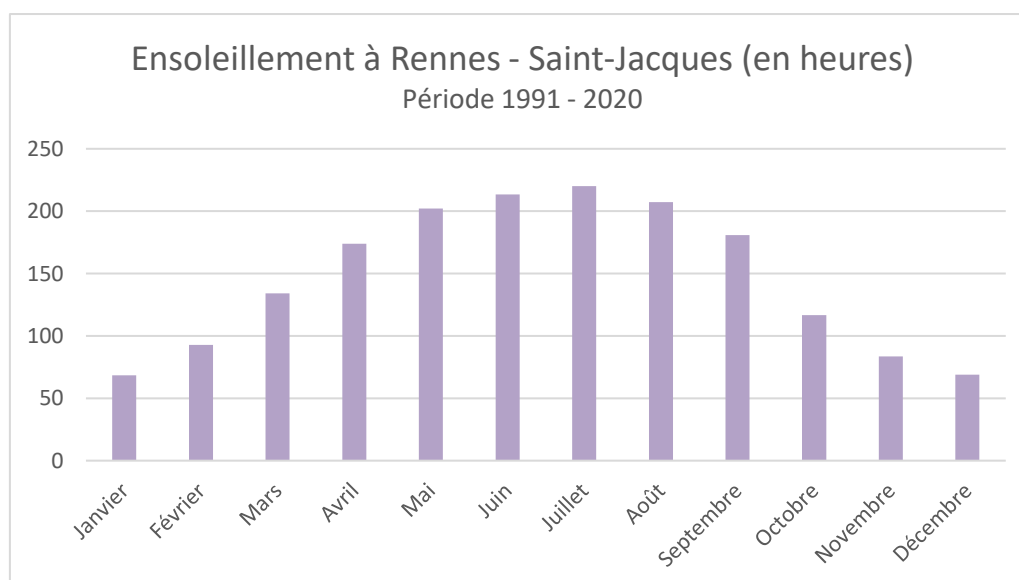


Figure 4 : Evolution de l'ensoleillement mensuel moyen de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)



1.2.2 Les précipitations

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année.

Les pluies décroissent de décembre à mars pour atteindre leur minimum en août (43,5 mm). Le mois de mai reste toutefois relativement pluvieux avec en moyenne 58,1 mm. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 51 mm en moyenne de pluies). Les derniers mois de l'année sont les plus arrosés (supérieurs à 56 mm). Les pluies sont peu abondantes, les orages sont rares et les épisodes neigeux exceptionnels. La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 29,8mm.

Au total, sur la période 1991-2020, le cumul de précipitations est de 691 mm en moyenne par an.

Lors de la dernière décennie, une succession de périodes de 2 à 3 années, sèches et humides a été mesurée. Le graphique ci-dessous, retrace la pluviométrie interannuelle (de septembre à septembre) pour appréhender les années sèches et humides en cohérence avec l'influence sur l'hydrologie des cours d'eau. Nous notons, en particulier, le passage de périodes très humides (2006/2007 et 2012/2014) et de période sèches (2009/2011, 2016/2017, 2021/2022).

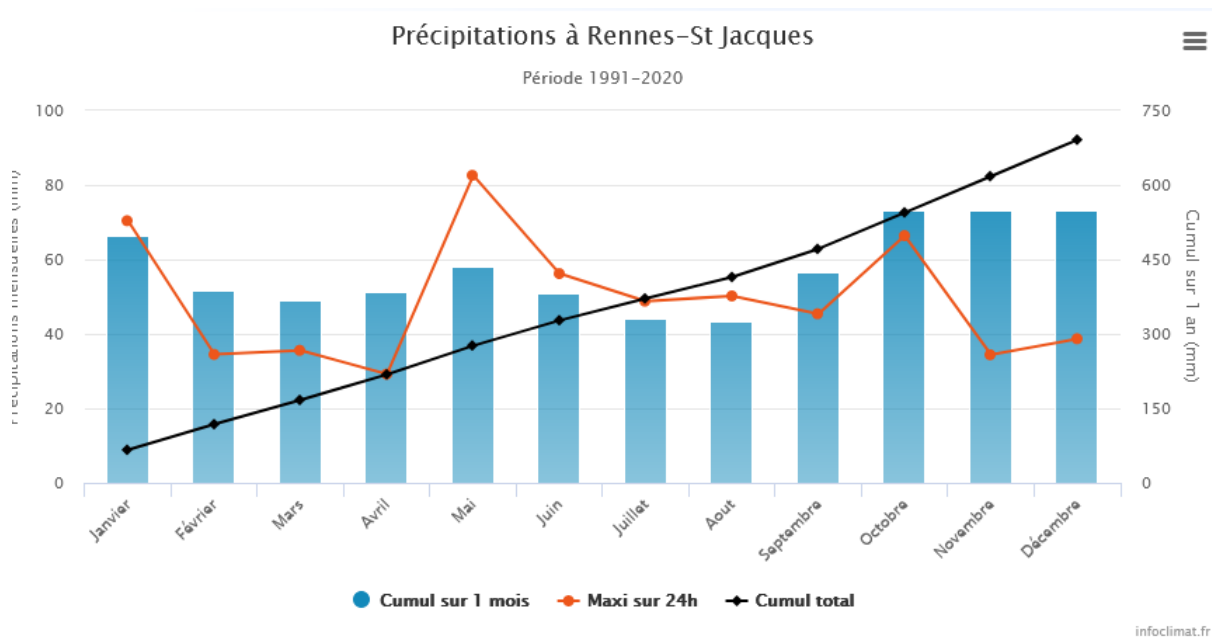


Figure 5 : Evolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)



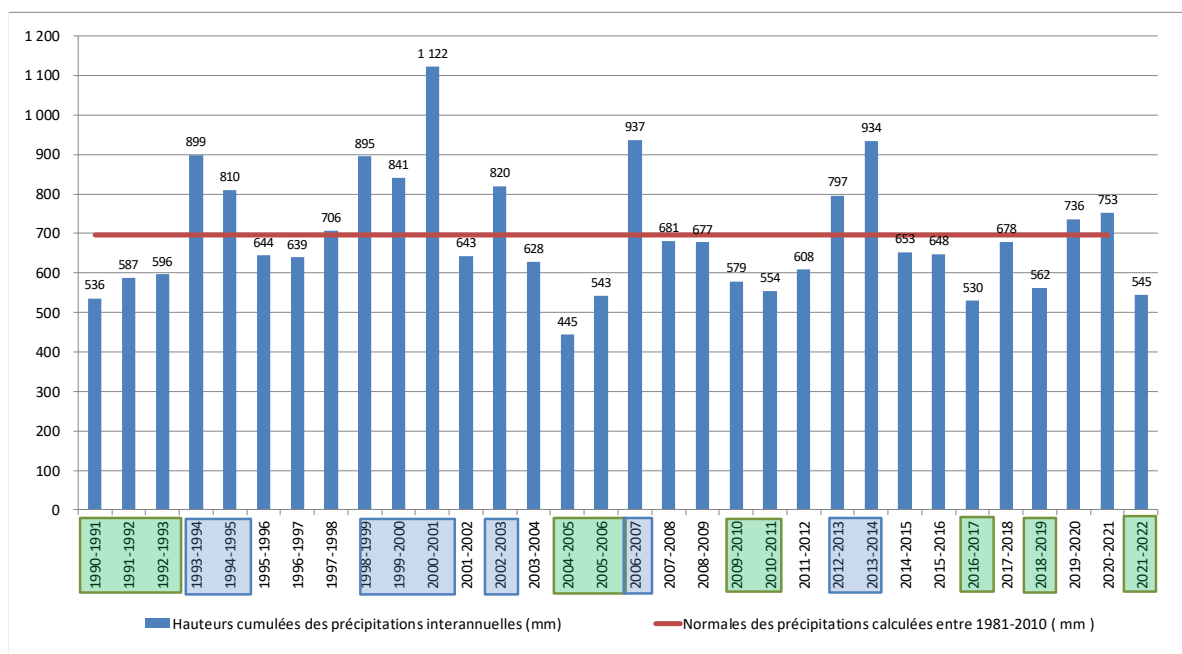


Figure 6 : Précipitations annuelles (1990 – 2022) - Source : Météo-France

1.3 Patrimoine naturel

1.3.1 Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

- **La Directive « Oiseaux »** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquelles sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces ».



Ils permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

- **La Directive « Habitats »** (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, du fait de leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. À la suite de la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). C'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DOCOB, équivalent du plan de gestion pour un site Natura 2000) est terminé et approuvé.

La Zone Spéciale de Conservation de la Forêt de Paimpont (Id MNHN : FR300005) se situe en frange Est du territoire communal, élément du plus vaste massif forestier de Bretagne (8 000 ha) présentant en périphérie Ouest un substrat schisteux riche en fer et silice recouvert surtout par des landes, et au centre, des grès armoricains sur lesquels des sols plus profonds ont favorisé l'implantation du couvert forestier (feuillus et résineux). La relative altitude du massif, qui constitue un obstacle aux vents d'Ouest, apparente le régime pluviométrique local à celui de la Basse-Bretagne (800 à 1 000 mm d'eau par an).

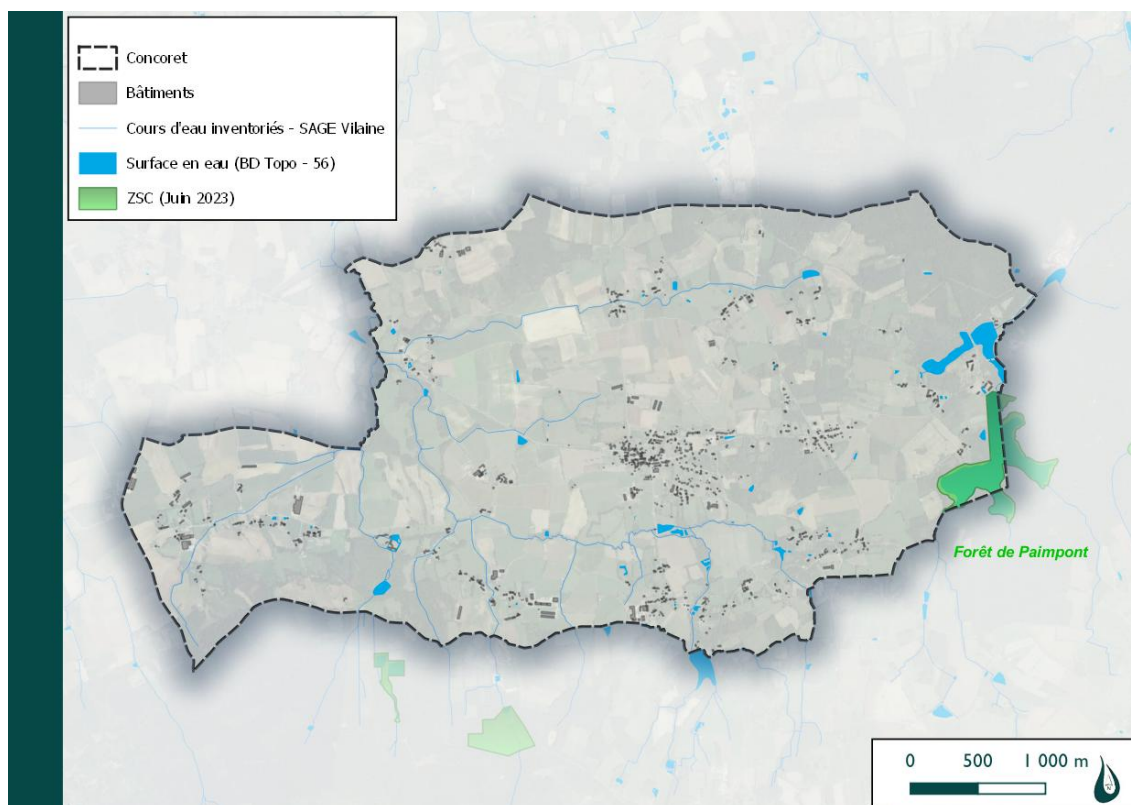




Figure 7 : Localisation des sites NATURA2000 sur le territoire communal – INPN, GoogleEarth

Qualité et importance

L'emprise de la ZSC est répartie sur différents secteurs disjoints représentatifs de la diversité et de la qualité des habitats en relation avec le plus vaste ensemble forestier de Bretagne.

Le massif comporte des secteurs remarquables relevant de la hêtraie-chênaie atlantique à houx, riches en bryophytes (une centaine de taxons), ainsi qu'un complexe d'étangs présentant une grande variété d'habitats d'intérêt communautaire liée aux variations spatio-temporelles du régime d'alimentation en eau ou du niveau trophique : étang dystrophe et/ou oligo-dystrophe (présence du Triton crêté, du Flûteau nageant: annexe II), queue d'étang tourbeuse, zone de marnage sur substrat sablo-vaseux (présence du Coléanthe délicat, annexe II: unique représentant connu de la tribu des Coleantheae, menacé au niveau mondial).

L'intérêt du site se caractérise également par les landes sèches ou humides périphériques ainsi que les pelouses rases acidiphiles, sur affleurements siliceux, d'une grande richesse spécifique.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	37 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	3 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N16 : Forêts caducifoliées	22 %
N17 : Forêts de résineux	3 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %



Vulnérabilité

Des drainages agricoles récents (plateau du Telhouët) sont susceptibles d'apporter un excès de sédiments sur les rives de l'étang de Comper, modifiant fortement la composition du cortège floristique des berges exondables et menaçant tout particulièrement la pérennité d'une des principales stations du Coléanthe délicat.

D'une manière générale, toute modification importante du régime trophique et hydraulique des étangs est de nature à compromettre la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire associés. Le caractère essentiellement oligotrophe (zone centrale des étangs) ainsi qu'un assèchement relatif automnal devront être maintenus.

Néanmoins, les facteurs de vulnérabilité sont faibles pour les étangs puisqu'ils ne font pas l'objet d'une fréquentation touristique ou de loisirs importants et que les usages actuels de réserve d'eau sont favorables à la conservation du Coléanthe.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	A05.01	Elevage		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I
L	F03.01	Chasse		I
L	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	L09	Incendie (naturel)		I

En référence au Code de l'Environnement article R.414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le PLU sera susceptible d'avoir un impact sur une zone classée Natura 2000.**

Une évaluation des incidences Natura2000 est présentée au sein de l'évaluation environnementale, dans le cadre de la révision du PLU.



I.3.2 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique.

L'étang de Comper (Id MNHN : FR530007565) est l'unique ZNIEFF de type I recensée sur Concoret.

D'une quarantaine d'hectares de superficie et subissant d'importantes variations de niveau d'eau, l'intérêt botanique majeur de ce secteur réside en sa grande richesse en lichens, en Souchet brun et en Limoselle aquatique. La présence de la Loutre d'Europe y est aussi signalée. Une partie sur site est également comprise dans la Zone Spéciale de Conservation de la Forêt de Paimpont.

La Forêt de Paimpont est également classée en ZNIEFF de type II (Id MNHN : FR530030182), au sein d'une seule et même entité géographique, composée d'un assemblage de boisements de feuillus, de résineux, de landes sèches et humides, d'étangs, mares et ruisseaux.

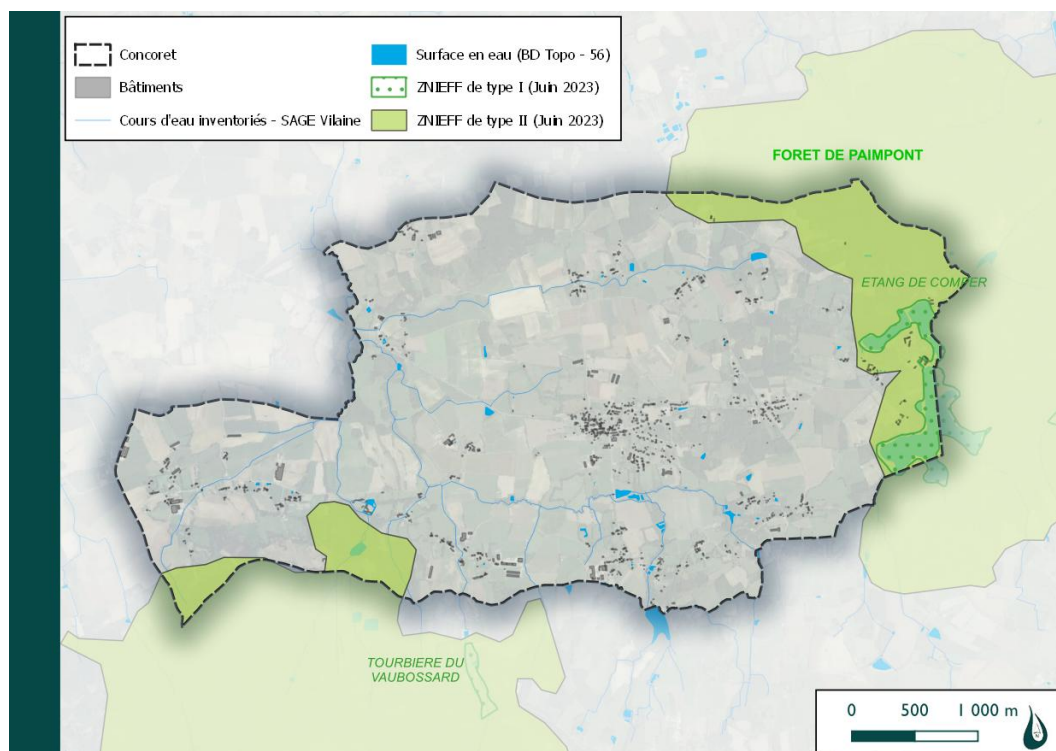


Figure 8 : Localisation des ZNIEFF sur le territoire communal – INPN, GoogleEarth



I.3.3 Autres zones de protection

Concoret n'est pas concerné par les zones de protection suivantes :

- **Arrêté de protection de biotope (APB)**
- **Zone humide Ramsar**
- **Parc Naturel Régional (PNR)**
- **Site du Conservatoire du littoral**
- **Site du Conservatoire des Espaces Naturels**
- **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**



1.4 Captage eau potable et usage sensible

D'après Ploërmel Communauté, plusieurs sites de Prélèvement/Production sont présents sur le territoire communautaire :

- Prélèvement/Production de Kermeur à Monterrein (eau souterraine – 15 943 m3 en 2016) ;
- Prélèvement/Production de Blogo-Pouho à Val d'Oust-Quily (eau souterraine – 9 798 m3 en 2016) ;
- Prélèvement/Production du Pré d'Abas - Casteldeuc à Les Forges / La-Trinité-Porhoët (eau souterraine – 90 366 m3 en 2016) ;
- Prélèvement/production du Lac au Duc à Ploërmel (eau de surface – 1 931 610 m3 en 2016) ;
- Prélèvement La Herbinaye à Guillac (eau de surface – 574 559 m3 en 2016) ;
- Prélèvement/Production de Prassay à Val d'Oust – Le Roc Saint-André (eau souterraine – 114 262 m3 en 2016).

Aucun captage, et périmètre de protection associés, ne sont ainsi situés sur Concoret. Par ailleurs, il n'existe aucune zone de baignade sur la commune.

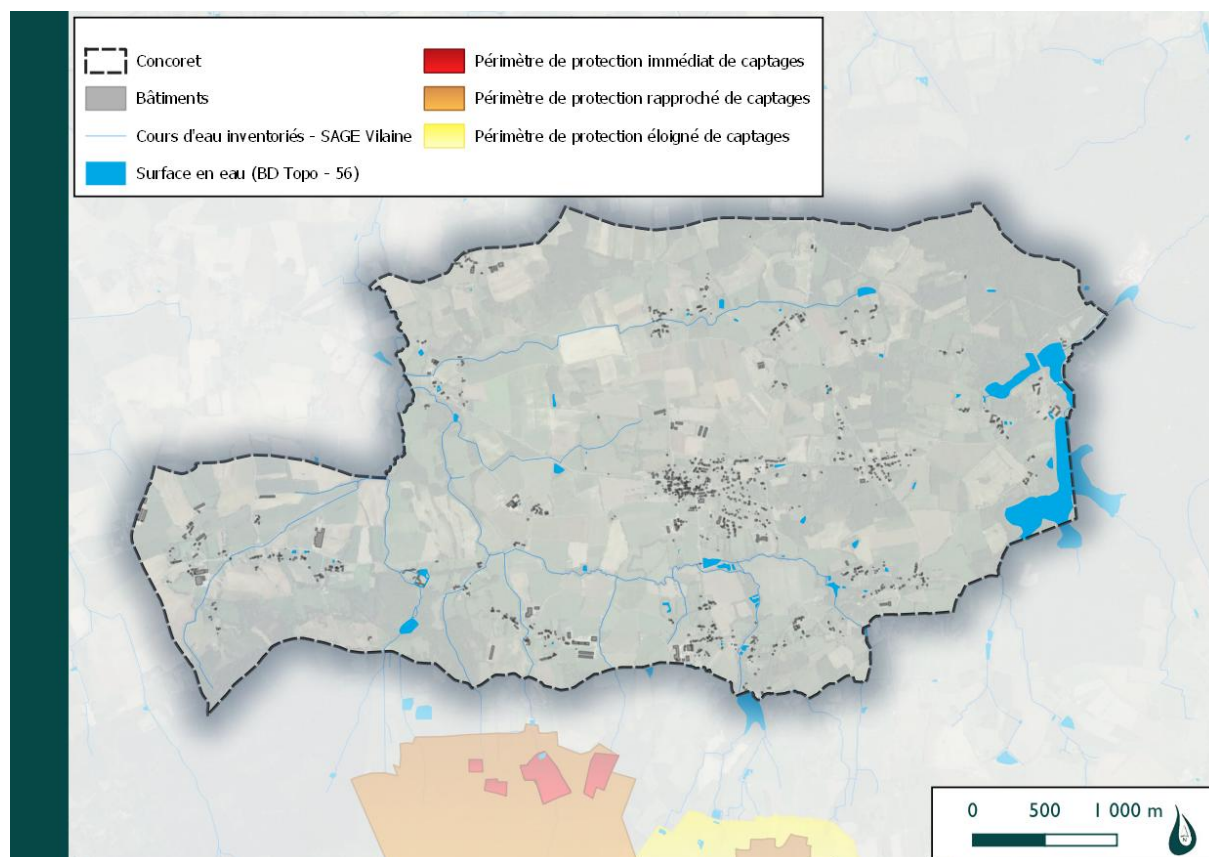


Figure 9 : Localisation des périmètres de protection de captages en amont de Concoret – ARS Bretagne



1.5 Caractéristiques du milieu récepteur

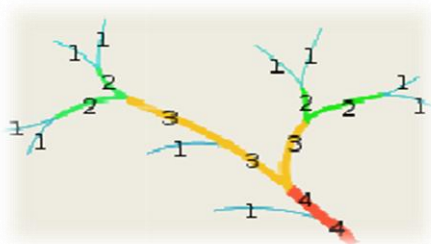
1.5.1 Hydrographie

Le territoire communal se situe sur le périmètre de deux bassins versants appartenant au grand bassin versant hydrographique de la Vilaine :

- **Le bassin de l'Yvel collectant les eaux de la majorité du ban communal et les eaux ruisselées du centre-bourg ;**
- **Le bassin du Meu en frange Est, notamment au niveau de l'étang du Comper et du hameau de la Lorientte.**

Outre la géologie et les caractéristiques du substrat, la topographie joue un rôle prépondérant dans la distribution et la forme du chevelu hydrographique.

La ligne de crête s'étalant sur un axe Nord-Sud du ban communal constitue la ligne de partage des eaux, et la source de quelques rus d'ordre I (selon la classification de Strahler), s'écoulant vers l'Ouest et l'Est de Concoret.



La classification de Strahler ordonne le réseau hydrographique de sa source à son exutoire selon son rang d'importance. A sa source, le cours d'eau est de rang 1. Deux tronçons de même ordre qui se rejoignent forment un tronçon d'ordre supérieur, tandis qu'un segment qui reçoit un segment d'ordre inférieur conserve le même ordre.

Source : SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel

Les nombreux rus du territoire communal s'écoulent donc, soit vers l'Yvel à l'Ouest, soit vers le Meu à l'Est.

Les principaux cours d'eau du territoire sont de faibles voire de très faibles importances, notamment :

- ❖ Le Comper en limite Est, alimentant l'étang du même nom, affluent direct du Meu à Iffendic, présentant un cours naturel et sillonnant la Forêt de Paimpont ;
- ❖ Le ruisseau d'Isaugouët s'écoule d'Est en Ouest de Concoret, en étant le milieu récepteur des eaux du centre-bourg et de la station d'épuration, avant de confluer dans le Doueff à Saint-Léry ;
- ❖ Le ruisseau de Lambrun, l'un des nombreux rus s'écoulant parallèlement en direction du ruisseau d'Isaugouët, prenant sa source quelques centaines de mètres en amont au niveau du plateau de la Forêt de Brocéliande.



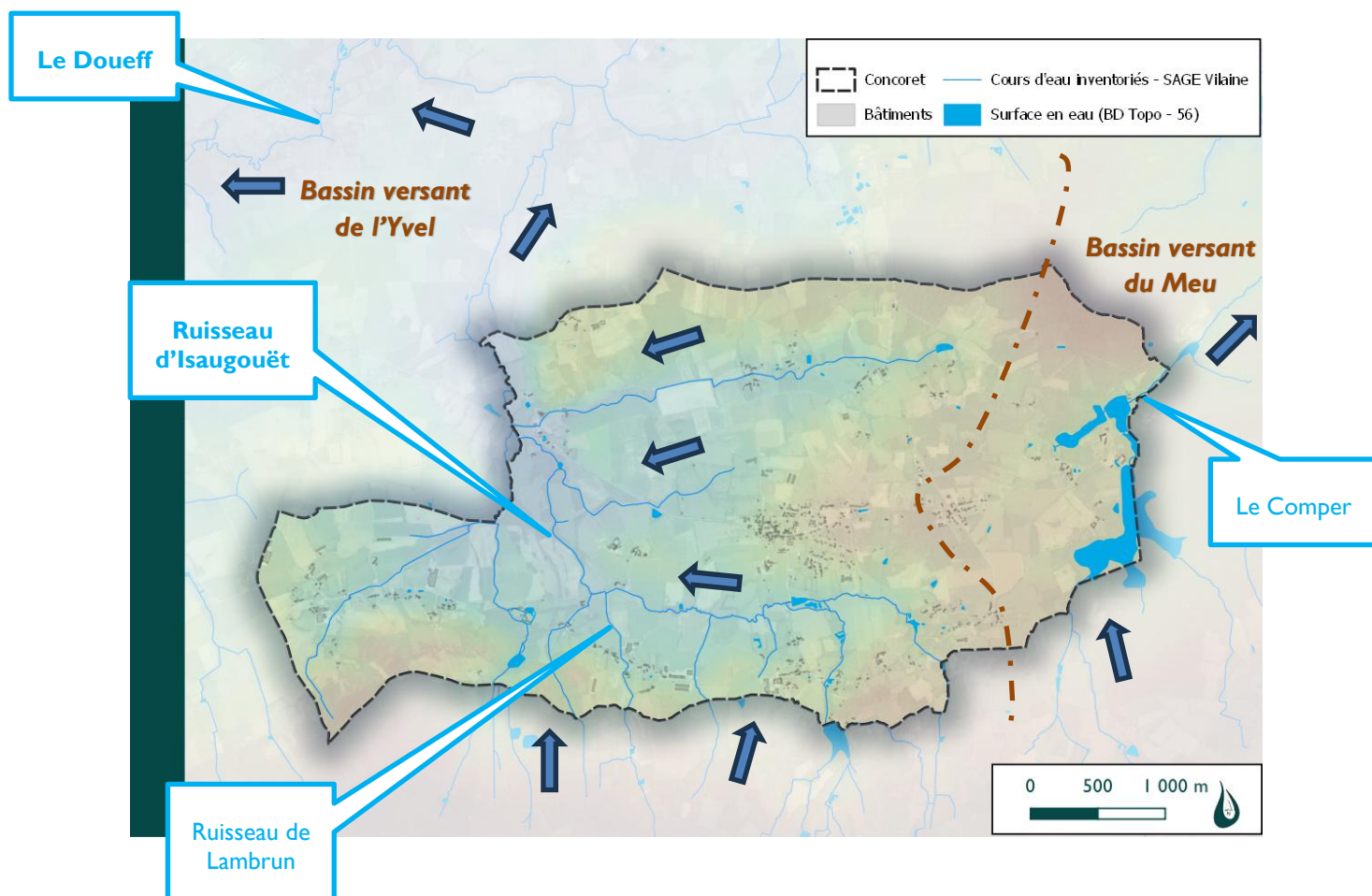


Figure 10 : Réseau hydrographique et sens d'écoulement des eaux sur Concoret – BD ALTI 56

1.5.2 Le risque d'inondations

Le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondations) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public. Les AZI sont élaborés par les services de l'État et portés à la connaissance des collectivités et établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais d'un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire (à l'échelle des documents d'urbanisme comme à celle de l'aménagement opérationnel).

Le territoire n'est couvert par aucun PPRi, ni aucun AZI. Il n'est donc pas exposé à risque avéré d'inondations par débordement de cours d'eau.



1.6 SDAGE / SAGE

1.6.1 Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

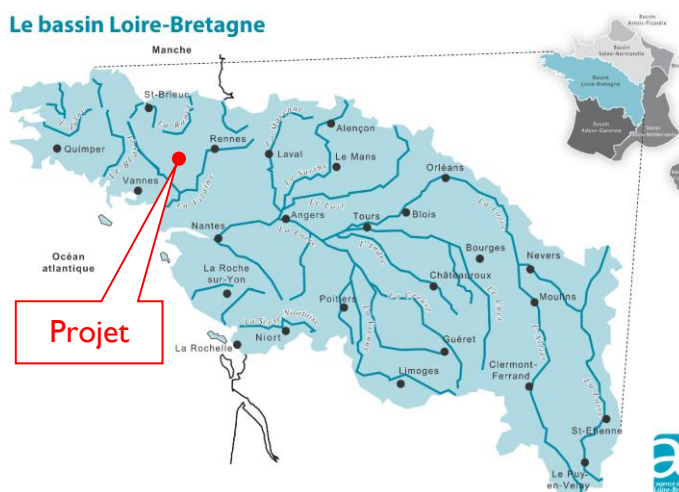


Figure 11 : Délimitation du SDAGE Loire-Bretagne (AELB)

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015.

Les bassins versants hydrologiques de la commune appartiennent aux masses d'eau intitulées :

- **« Le Meu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Garun » - (FRGR0113), concernée par un objectif d'atteinte du bon état écologique pour 2027, répartie en frange Est du ban communal et au niveau de l'étang de Comper ;**
- **« L'Yvel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Doueff », - (FRGR0601), concernée par un objectif de maintien de son bon état écologique pour 2027, répartie sur le reste du ban communal, notamment au niveau du centre-bourg.**

Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027, l'échéance de retour au bon état écologique est 2027.



Masse d'eau	Etat (2017)	Station de référence	Objectif d'atteinte du bon état	Risques de non atteinte
« Le Meu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Garun » (FRGR0113)	Ecologique Moyen	Le Meu à IFFENDIC (04208350)	Bon état (2027)	Pesticides, Micropolluants, Morphologie, Hydrologie
« L'Yvel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Doueff » (FRGR0601)	Ecologique Bon	L'Yvel à SAINT-BRIEUC-DE-MAURON (04196655)	Bon état (2027)	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, Hydrologie

Tableau 1 : Evaluation de l'état écologique de la masse d'eau et définition des objectifs (Source : agence de l'eau Loire Bretagne)

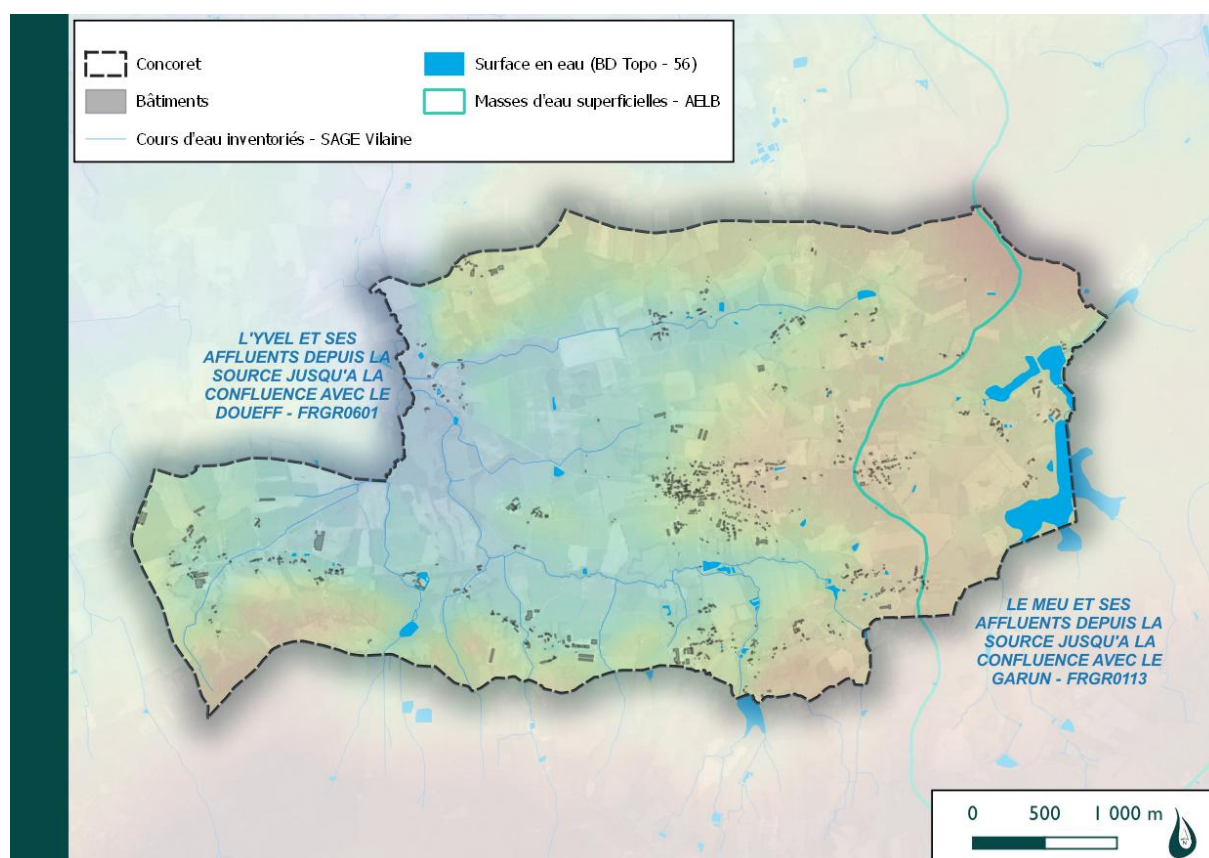


Figure 12 : Répartition des masses d'eau superficielles à l'échelle de Concoret - AELB



1.6.2 Le SAGE Vilaine

L'ensemble des cours d'eau de la commune de Concoret appartient au bassin versant de l'Yvel et du Meu, et ainsi au grand bassin versant hydrologique de la Vilaine. Ils font donc partie du territoire du SAGE Vilaine dont la première révision a été validée par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.

Tout plans, programmes et projets seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.



2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Concoret.

A horizon 2035, il est prévu la construction d'une trentaine de logements, soit une production estimée à 3 logements par an :

- 31 logements dans les zones AU (5 log au sein de l'OAPI et 26 au sein de l'OAP 2)
- 3 logements vacants à remettre sur le marché.

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU	Minimum de LOGEMENTS
OAPI	Rue Chanoine Maury	0,3 ha	Habitats	5
OAP2	Rue du Val aux Fées	1,95 ha	Habitats	26
OAP3	Rue du Val aux Fées	0,8 ha	Equipements	-



3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement communal

Pour rappel, le secteur aggloméré de la commune de Concoret est raccordé sur le réseau d'eaux usées qui aboutit à une station d'épuration communale.

La commune a délégué la compétence assainissement collectif à Ploërmel Communauté.

Les données indiquées ci-dessous sont issues des bilans annuels du délégataire (données SANDRES fournies par la SAUR et les éléments du diagnostic en cours).

3.1.1 Situation administrative

Les eaux usées de Concoret sont collectées et traitées par la station d'épuration communale de type "Lit Bactérien" d'une capacité de 900 équivalents habitants, mise en service en 1981 et située au Sud-Ouest de l'agglomération.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage EU	Cahier de Vie
Dates	26 janvier 1977	Bourgeois : 2009 Diagnostic en cours	2004	2019

La station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation de rejet actée par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1977, dans le Doueff.

- Débit autorisé : 2,52 l/s (sur 2 h consécutives)
- MES : 30 mg/l
- DBO5 : 30 mg/l (moyenne sur 24h)
- DCO : 90 mg/l (moyenne sur 24h)
- NTK : 30 mg/l

Nombre d'abonnés

En 2023, le nombre de branchements étaient de 167. A noter qu'il n'y a pas d'industriel sur le commune.

Sur la consommation 2023, il y a plusieurs gros consommateurs dont le foyer logement qui a été identifié avec 1529 m³.

La répartition des branchements en 2020 était, sur 167 branchements, 154 étaient actifs (consommation > à 5 m³/an).



Le débit sanitaire, eaux usées strictes, calculé à partir d'une restitution de 90% de la consommation d'eau potable facturée aux assujettis dits actifs (consommation > à 5 m³/an) sur la commune, est évalué ci-dessous :

Concoret	2023 Totaux	2023 Actifs
Nombre de branchements assujettis	167	154
Consommation d'eau potable	10 798 m³/an	10 786 m³/an
Dont Consommateurs > à 600 m³/an		1
Volume rejeté (90%)	9 718 m³/an	9 707 m³/an
Débit sanitaire	26.63 m³/j	26.63 m³/j

Tableau 2: Tableau des (Source listing de la SAUR 2023)

Sur la base de ces données la charge attendue serait de 272 Eq-hab.

Nb branchements x Taux INSEE x charge probable 45 g de DBO5/j / charge théorique 60 gDBO5/j

Concoret : 167 branchements x 2.17 x 0.045 / 0.06 = 271,8 Eq-hab

Sur la base des données issues du listing d'eau potable, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetés dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 26,6 m³/j.

3.1.2 Assainissement collectif

La station d'épuration est sous compétence communautaire qui a contracté une délégation de service public avec la SAUR dans un contrat qui arrivera à échéance le 30 juin 2025, mais qui bascule dans le contrat global du territoire au 1er juillet 2025.

La station traite uniquement des eaux domestiques ou assimilées.

Il n'existe pas d'industriel assujetti à l'assainissement collectif sur la commune.

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif. La longueur de réseau est de 4 400 ml de réseau entièrement gravitaire.



3.1.3 Station d'épuration

Station d'épuration de **type Lit Bactérien de 900 Eq-hab**

- Mise en service en 1981
- Rejet dans le Doueff

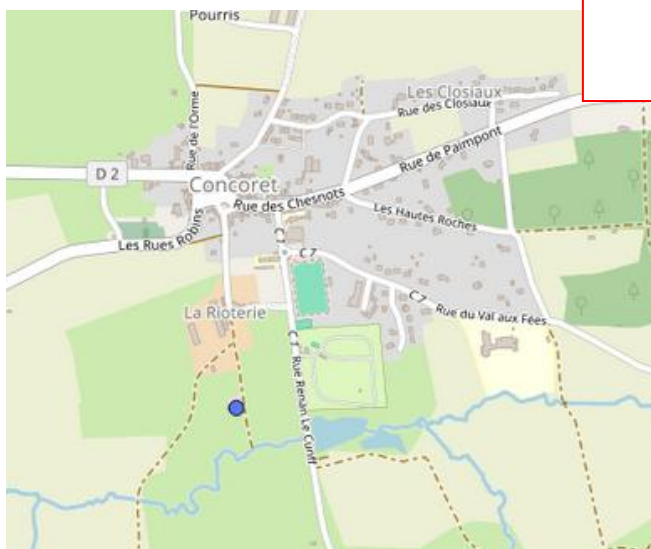


Figure 13 : localisation de la STEP de Concoret



Il n'existe pas de point de déversement sur le réseau. Le point entrée de station : Point A2 à un TP qui est suivi.



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

<u>Capacité</u>	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>900 Eq-hab</u>	54 kg de DBO5/j	135 m ³ /j

Bilans de 2021 à 2024 :

Ces données sont issues des données d'autosurveillance (SANDRE) émises par le délégataire. La charge organique est issue des mesures réalisées au cours de l bilan annuel alors que la charge hydraulique des données journalières.

- Capacité organique :

900 Eq-hab	Flux de DBO5	Eq-hab rapporté	% de la capacité de traitement
2021	17.71	295	33%
2022	14.80	247	27%
2023	20.66	344	38%
2024	12.29	205	23%

sur la période

moyenne	16	273	30%
p90	20	330	37%

Tableaux 3 : Charges organiques reçues sur la période des 3 dernières années (2021-2024)

Sur la base des données, l'apport organique moyen annuel est de l'ordre de 30 % de la capacité de la station (273 Eq-hab). La valeur de pointe retenue est de 330 Eq-hab.



- Capacité hydraulique :

Sur les 4 dernières années, la charge hydraulique moyenne est sujette aux variations hydrauliques (de nappe et de pluie).

Les débits moyens proches de 82 m³/j en 2022 (année sèche) et proche de 125 m³/j en année humide (2023 - 2024).

135 m ³ /j	Débit m ³ /j moyen	% de la capacité de traitement
2021	118.9	88%
2022	82.2	61%
2023	125.2	93%
2024	123.2	91%

Tableaux 4 : Charges hydrauliques reçues sur la période de 2021-2024

Un diagnostic est en cours à l'échelle de Ploërmel Communauté pour établir le programme de travaux sur l'ensemble du territoire. L'état initial du zonage d'assainissement est alors établi sur des données qui seront à conforter lors de ce diagnostic (campagnes de mesures nappe basse et nappe haute).

En nappe basse, on retrouve les débits théoriques attendus. Cependant le débit journalier max est près de 9 fois supérieur révélant une surface active importante.

En nappe haute, le débit moyen journalier est près de 4,5 fois le débit attendu, et le débit max de 12 fois le débit attendu, révélant des intrusions de nappe importantes.

Ploërmel Communauté, consciente des entrées d'eaux parasites dans le réseau, a reporté les travaux de réhabilitation aux résultats des investigations complémentaires programmées en phase 3 du diagnostic des réseaux, elles comprennent des ITV (inspection caméra des réseaux). En absence de plusieurs points de mesures sur le réseau, les inspections nocturnes réalisées au cours du diagnostic ont permis d'identifier plusieurs tronçons plus sensibles (par ordre de priorité pour mener des investigations complémentaires : de la route de Mauron à la Rioterie en amont de la station, rue des hautes Roches, rue des Closiaux et rue du Calvaire.

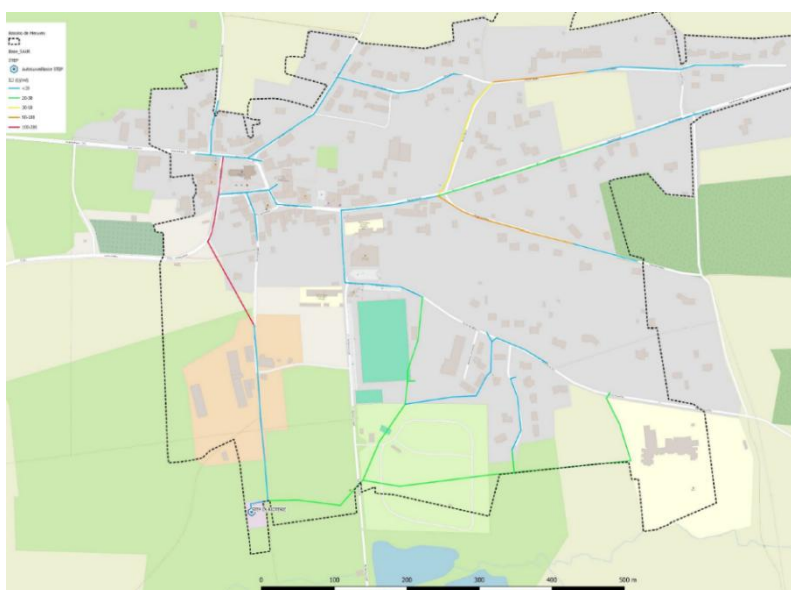


Figure 14 : Extrait du rapport de phase 2



- Fonctionnement :

Dans le cadre de l'autosurveillance, les bilans sont réalisés une fois par an selon les paramètres (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). Sur les quatre années analysées, le fonctionnement de la station n'est pas jugé satisfaisant (concentrations de rejet et flux supérieure aux valeurs retenues dans l'arrêté).

Les résultats des mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques ne sont pas conformes sur la DCO en 2023 (données issues des données SANDRE)

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral a été pris sur la base de la réglementation en vigueur et des éléments du dossier déposé au titre de la loi sur l'eau. Les normes de rejet et les concentrations ont été définies, notamment, à partir de l'étude d'acceptabilité du rejet dans le Doueff à capacité nominale (acceptabilité maximale définie pour la situation de rejet de la station d'épuration à 900 Eq-hab).

Concentrations en sortie (2021-2024) mg/l	MES	DBO5	DCO	NTK	NH4	NO2	NO3	Pt	NGL
Normes	30	30	90	30					
moyenne	22.5	10.9	81.8	18.8	20.0	1.8	30.8	5.1	26.3
p90	29.7	19.0	91.7	25.5	29.5	3.1	42.4	7.1	29.3
max	30.0	23.0	95.0	29.0	34.7	3.1	43.0	8.2	30.0
min	13.0	5.0	67.0	13.6	11.4	0.5	3.8	3.5	22.5

Tableaux 5 : Synthèse des analyses réalisées sur les effluents traités sur les années 2021-2024

Sur ces trois années, les concentrations du rejet sont majoritairement inférieures à ce qui était attendu dans l'autorisation de rejet. Un dépassement de la concentration des rejets a été mesuré en 2022 pour le paramètre DCO (non-conformité 2022).

prélèvements	DCO
08/03/2021	67
12/05/2022	95
08/03/2023	84
28/05/2024	81

Figure 15 ; Concentrations mesurées en sortie lors des bilans 24h

L'arrêté autorisant le rejet est ancien (1977), les exigences sur la qualité du rejet portent sur les concentrations, et les flux, sur 2 h consécutives et sur 24h.

En 2023, le Flux en DCO était supérieur au 6 600 g autorisé dû à un débit de 112 m³/j > au 107 m³/j autorisés (1.24 l/s).

Il n'existe pas de suivi milieu. (Un suivi est assuré pour la station de Mauron. Il permet d'avoir une connaissance du milieu en aval – environ 15 km en aval)

En accord avec la DDTM, le Schéma directeur d'assainissement, en cours sur l'ensemble de PLOERMEL COMMUNAUTE, définira les priorités de travaux afin de réduire au maximum les eaux parasites et ainsi supprimer les déversements au milieu naturel.



Le trop plein en tête de station d'épuration surverse. L'équipement mis en service en décembre 2023, indique que les surverses apparaissent pour des débits supérieurs à 266 m³/j (valeur P90), soit en période de nappe haute ou lors d'évènement pluvieux très important (ex 34,6 mm le 21/10/2024). Les travaux de résorption des eaux parasites devraient assurer la suppression de cette surverse.

À partir des données de charges mesurées au cours des années 2021-2024 en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 273 équivalents habitants (30 % de la capacité de traitement), et 330 Eq-hab en pointe (37%). L'ensemble des données sont en cours de validation par le diagnostic

3.1.4 Assainissement non collectif

Ploërmel Communauté assure le service public d'assainissement non collectif pour la commune de Concoret

Les campagnes de contrôles sont assurées en continue sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le SPANC a retenu une fréquence de contrôle de :

- 10 ans pour les installations contrôlées "conformes" et "à surveiller"
- 4 ans pour les installations "non conformes" à risque.

Le SPANC assure un contrôle périodique pour l'ensemble des installations du territoire. (Règlement de service 16/11/2020). "La fréquence de contrôle (durée entre deux contrôles) qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite."

Les propriétaires des installations refusant le contrôle, ou l'absence d'installation sur le territoire à une sanction prévue en conformité avec l'article L1331 du code de la santé publique (L1331-1).

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- Existence du dispositif
- Fonctionnement
- Impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- Risques sanitaires.
-

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les installations sont classées selon les catégories, définies dans l'arrêté.



	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

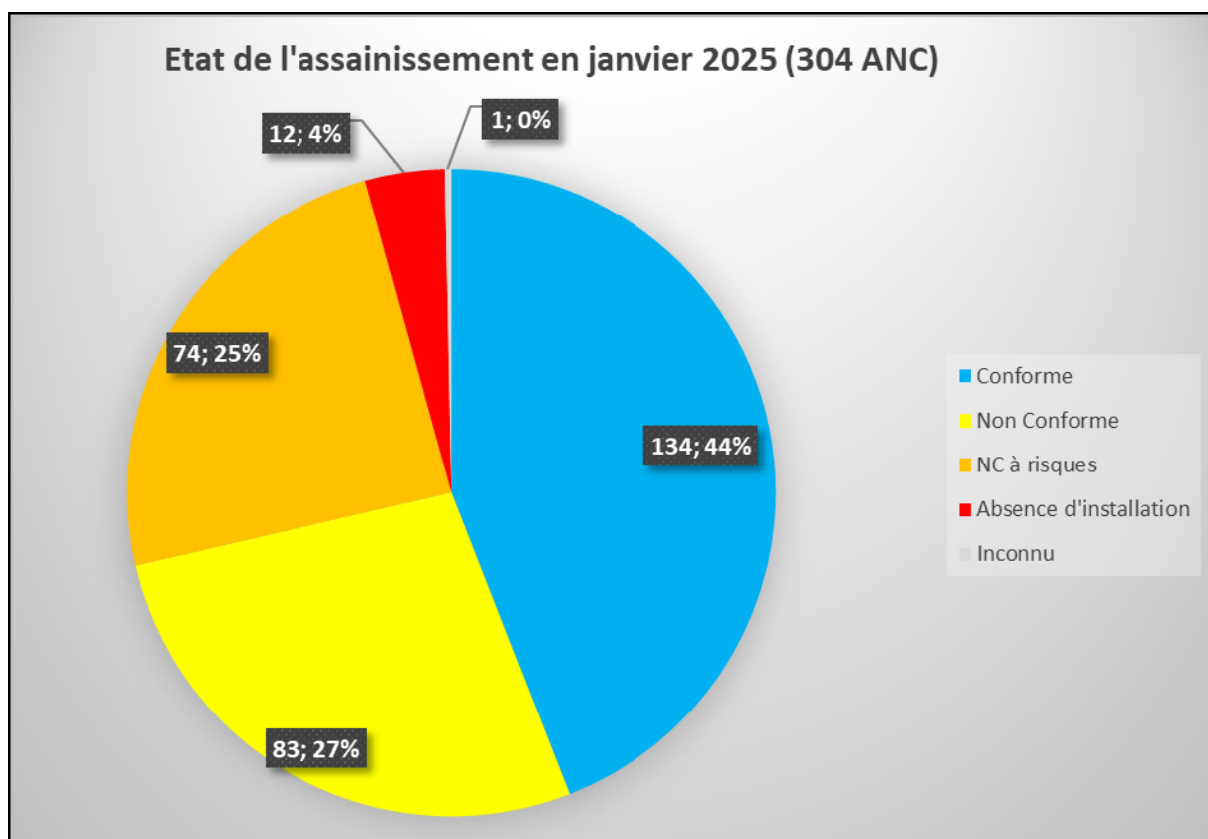


Figure 16 : Graphique réalisé à partir du listing fourni par le SPANC

A partir des données du listing (304 ANC) les installations sont, classées en fonction du risque puis traduites en délai de travaux à réaliser.



D'après ces données, sur 304 installations contrôlées, 74 des installations nécessitent des travaux sous 4 ans (installations non-conformes à Risques), et 4 % n'ont pas d'installation d'assainissement (attention : car cette catégorie peut intégrer des bâtiments habitables en attente de rénovation).

Un échange avec le SPANC a permis de signaler, 1 habitation en procédure de mise en demeure, une en procédure de pénalité suite aux absences lors des contrôles, les autres ont majoritairement été contrôlées fin 2024- janvier 2025, les procédures doivent être mises si les propriétaires ne font pas de travaux.

Sur le territoire, il existe deux masses d'eau : l'Yvel à Ouest et le Meu à l'Est. La conformité des ANC exerce une influence sur la qualité physico chimique des eaux. L'Yvel a une qualité bonne, alors que la masse d'eau du Meu à un état physico-chimique moyen.

Sur le bassin versant du Meu, la répartition est telle que 15 ANC sur 50 doivent faire l'objet de travaux sous 4 ans et 2 doivent être créées.

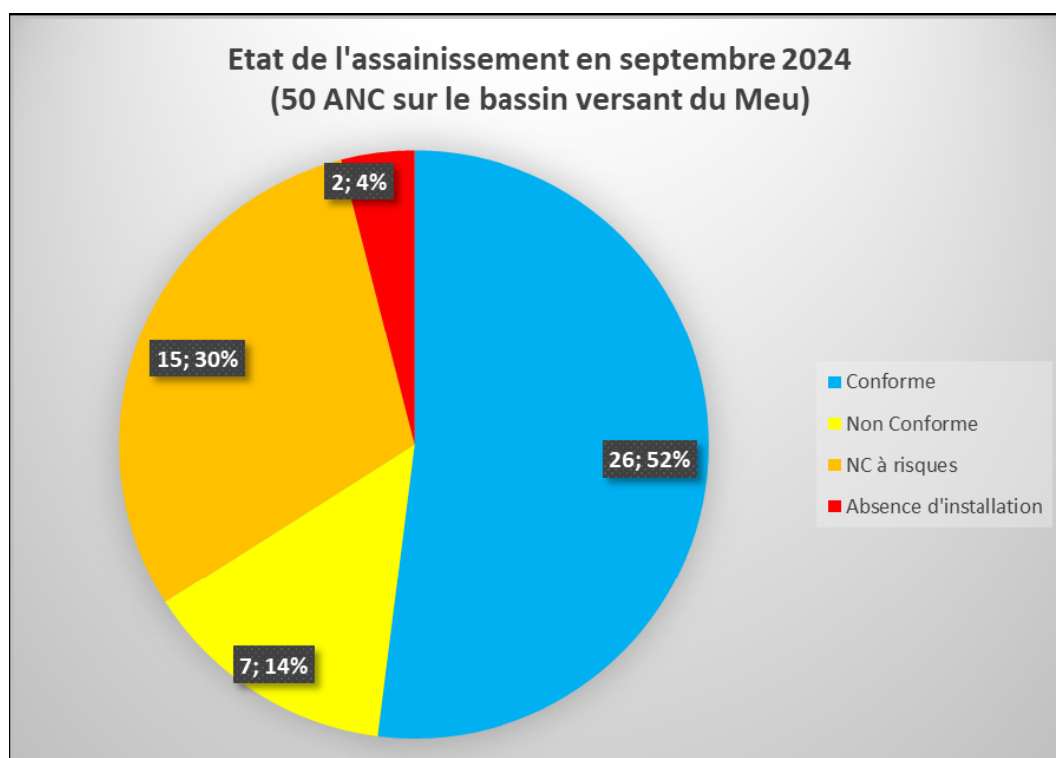
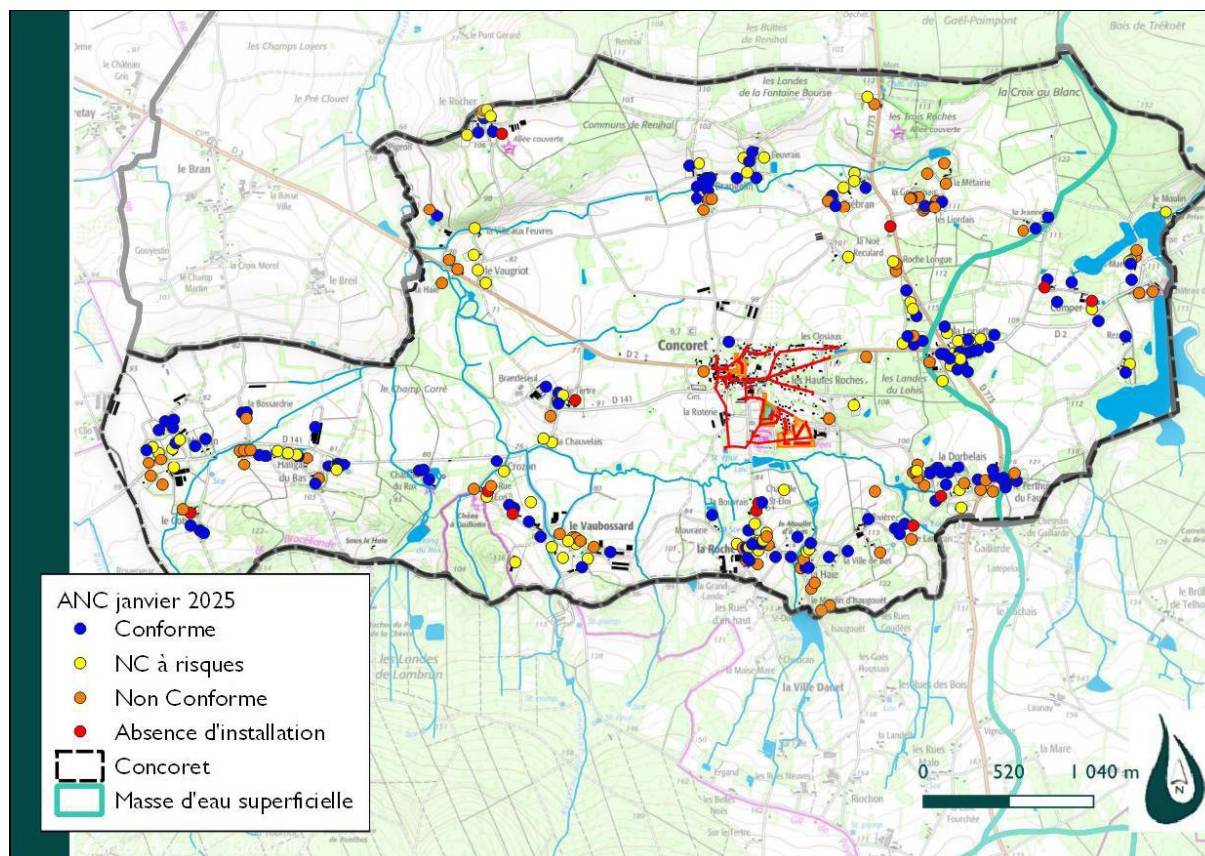


Figure 17 : Graphique réalisé à partir du listing fourni par la SPANC





Il existe sur la commune plusieurs hameaux plus denses (les données du tableau sont issues du listing ANC) :

		Nombres d'ANC	ANC non conformes à risque (NCR)	Absence d'installation (Abs)
Halligan	1	40	9 dont 2 en vente	0
La Loriette	2	36	12 dont 2 en vente	0
Le Vaubossard	3	21	9 dont 4 en vente	1 (contrôlée en sept 2024)
La Roche	4	20	7	0
Brangelien	5	15	1 en vente	0

En définitive, le parc est en renouvellement régulier via les créations (20 conceptions dont 19 favorables et 39 réalisation dont 36 conformes), mais aussi les réhabilitations des installations autonomes dans le cadre des ventes (38 contrôles dont 15 installations NC à risques et 2 « absence d'installation »).

L'ensemble des installations existantes sont en cours de contrôles périodique de bon fonctionnement depuis novembre 2024.



Ces contrôles seront l'occasion de rappeler aux propriétaires leurs obligations de mise en conformité.

PLOERMEL COMMUNAUTE a mis en place des pénalités financières pour les propriétaires n'ayant pas remis en conformité leur installation 1 an après l'achat du bien immobilier. En 2024, 19 courriers recommandés ont été envoyés pour la mise en application des pénalités financières.

3.1.5 Etude de zonage d'assainissement

Une nouvelle étude de zonage assainissement est réalisé parallèlement à la révision du PLU.

La commune maintient sa décision pour le classement en zone d'assainissement collectif de l'agglomération et de ses extensions d'urbanisation. Le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

Suie à la demande de saisine auprès de la MRAe, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette demande d'étude, motivée par la localisation de la station en tête de bassin versant et de ses difficultés à traiter les matières organiques, ne pourra être réalisée qu'à la vue des résultats du schéma directeur et des solutions programmées dans le programme de travaux.



3.2 Évolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration

Le PLU a notifié les zones urbanisables dans la continuité des zones urbanisées.

Dans les orientations de développement urbain de la commune, et du nouveau plan de desserte en assainissement collectif, aucune zone urbanisable et leur future desserte ne permet d'envisager le raccordement de hameau. Aucun autre hameau, ou zone urbanisée actuellement en ANC n'est proposé au zonage collectif.

À horizon 10 ans, il est projeté la construction d'une trentaine de logements dans la zone agglomérée.

- 3 logements en résorption de vacances,
- 31 logements en zone I AU (5 OAPI, 26 OAP2 au Sud)

3.2.2 Augmentation de la population dans le bourg

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Branchements futurs tous logements :

- N habitant/logement = taux INSEE d'occupation communale (2.17)
- I habitant = 60 g de DBO5/j et 150 l/j = 1 Eq-hab

Ainsi, le PLU prévoit la création de 34 nouveaux logements, ce qui générera un apport supplémentaire de 74 Eq-hab.

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'un minimum de 74 Eq-hab. à traiter (9 %). Ajouter à la charge de pointe actuelle estimée à 330 Eq-hab, la station arrivera à 404 Eq-hab.

La station d'épuration connaît en période de hautes eaux des surcharges hydrauliques. L'origine de ces surcharges est une cours d'études pour être identifiée afin de résorber au plus vite la saturation de la charge hydraulique sur la station d'épuration et permettre le raccordement des nouvelles zones en toute sécurité.



3.2.3 Extensions du réseau collectif depuis l'ancien zonage

Depuis l'ancienne étude de zonage, une extension de réseau a été réalisée en dehors du périmètre collectif (deux habitations sur la route de Mauron (AB6 et AB187).

3.2.4 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Les différentes zones urbanisables à proximité des réseaux seront :

- **OAPI (Zone IAUR Nord-Ouest)** : Étant donné que la topographie de cette zone se situe sur un terrain peu pentu, avec une pente qui tend vers le Nord, le raccordement se fera sur le réseau gravitaire rue Chanoine Mauny
- **OAP2 (Zone IAUR Sud)** : Les eaux usées de ce secteur pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif via le réseau Ø200 existant présent au Sud du secteur du Val aux Fées.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de Concoret se situe intégralement sur le bassin versant du Doueff.

La gestion des eaux pluviales est gérée en Régie : la commune doit ainsi assurer l'entretien et le curage.

L'étude de zonage pluvial ont été mises à jour en 2025 et les préconisations au niveau des zones urbanisables sont déclinées dans le rapport d'étude de zonage pluvial.

4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales

L'ensemble du réseau de la commune est de type séparatif. Dans la zone agglomérée, les réseaux recensés ont des diamètres variant de 200 mm à 600 mm.

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune a été réalisé en intégrant les plans de récolement des travaux récents ainsi qu'en réalisant une phase terrain.

Le système d'assainissement collectif des eaux pluviales de l'agglomération comprend :

- 4 505 mètres-linéaires (ml) de collecteurs (réseau principal)
 - 3 465 ml en béton armé BA ;
 - 775 ml en PVC ;
 - 155 ml en PEHD ;
 - 110 ml en matériau inconnu (tracé supposé).
- 3 030 ml de fossé pluvial ;
- 13 bassins versants urbains ;
- 169 ouvrages de visite :
 - 114 regards à tampon grille ;
 - 49 regards à tampon rond fermé ;
 - 6 regards à tampon avaloir.

Le réseau collectif des eaux pluviales de la zone agglomérée dispose d'un total de 13 exutoires avec pour milieu récepteur **le ruisseau d'Isaugouët**.

Aucun ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage, etc...) n'a été recensé dans le secteur agglomérée de la commune.



4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare ; et dont le rejet pluvial se fait dans le milieu naturel ; dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Pour les OAP, les orientations de raccordement sont présentées ci-dessous. Les préconisations sont détaillées dans l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales présentée conjointement au PLU :

Les différentes zones urbanisables à proximité des réseaux seront :

- **OAP1 (Zone IAUR Nord-Ouest)** : Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Nord. Le raccordement des eaux pluviales après régulation se fera sur le réseau ø300 de la rue du même nom. Une alternative au tout-tuyau sera proposée en priorité, afin de raccorder gravitairement les eaux du domaine public. La gestion des EP de la zone urbanisable se fera conformément aux préconisations du zonage d'assainissement pluvial.
- **OAP2 (extension - Zone IAUR Sud)** : Le site s'incline vers le Sud-ouest et les eaux pluviales ruisselées pourront être raccordées au Sud du secteur urbanisable. La gestion des EP de la zone urbanisable se fera conformément aux préconisations du zonage d'assainissement pluvial.
- **OAP3 (Equipements)** : La parcelle s'incline vers l'Est avec une pente moyenne de 5%. Un ouvrage de gestion des eaux pluviales sera localisé au point bas avec un rejet dans le fossé en contrebas de la parcelle. La gestion des EP de la zone se fera conformément aux préconisations du zonage d'assainissement pluvial.

Le zonage des eaux pluviales, présenté conjointement au PLU définit les règles de gestion des eaux pluviales sur différentes typologies de zones (taille, risques,). Cette étude de zonage sera, après enquête publique et approbation, sera apposable au tiers et le document de référence.



5 Eau potable

La commune de Concoret fait partie du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Brocéliande qui a la compétence distribution. La compétence production et transport est assurée par Eau du Morbihan.

5.1 Syndicat Eau du Morbihan : production, transfert

Le volet production (prélèvement, potabilisation) et transport (interconnexion et sécurisation de l’approvisionnement) est transféré au Syndicat Eau du Morbihan sur tout le territoire.



La gestion de la ressource en eau et des moyens de production est exercée par plusieurs collectivités et principalement :

- Eau du Morbihan, compétent en Production et Transport sur 194 communes morbihannaises et 2 communes d’Ille-et-Vilaine,
- Lorient Agglomération,
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

L’usine de Férel sur la Vilaine, gérée par Eaux & Vilaine, y participe également, puisque sa vocation est d’assurer une sécurisation à l’échelle interdépartementale, vers les départements non seulement du Morbihan, mais aussi de l’Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.

Eau du Morbihan gère les ressources et les capacités de production de façon mutualisée et partagée, ainsi que les achats d’eau nécessaires auprès de l’EPTB Vilaine, de Lorient Agglomération et de GMVA, afin d’assurer la sécurisation départementale.

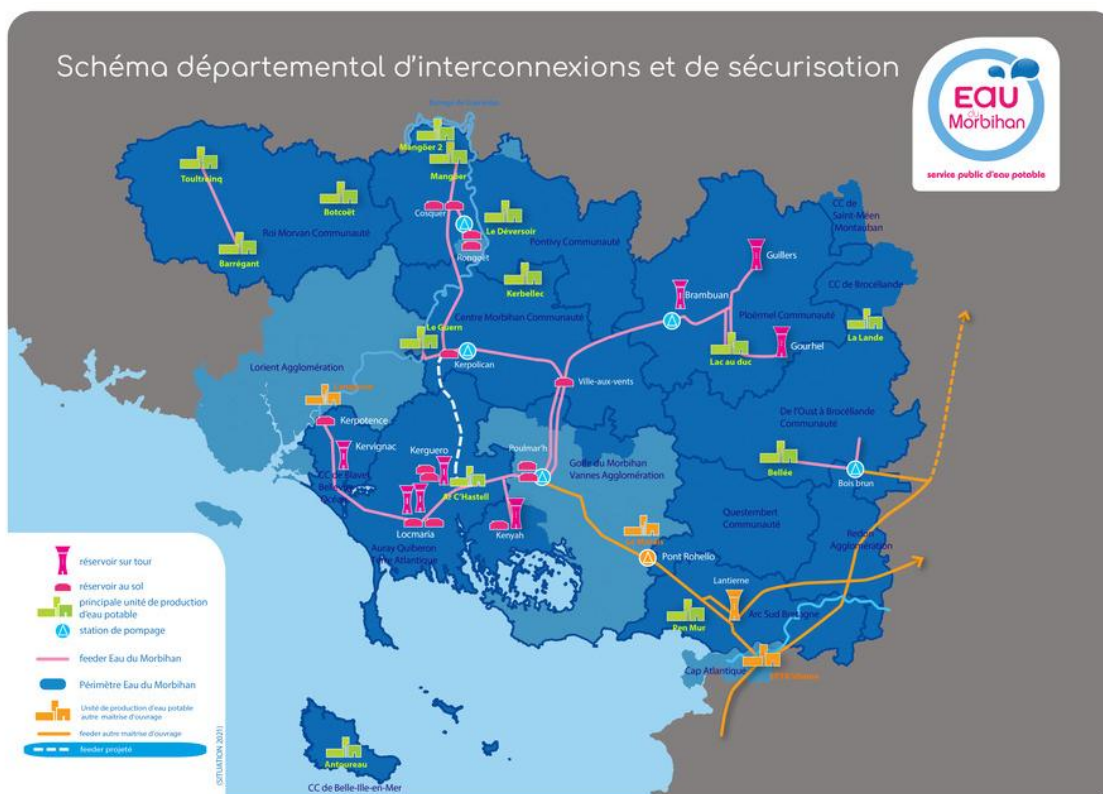


Concoret fait partie du SIAEP de Brocéliande.

A ce titre, Eau du Morbihan assume la compétence Production et la sécurisation du secteur.

Elle est alimentée par l'usine de production du Lac au Duc à Ploërmel

En cas d'indisponibilité de cette usine, le secteur est desservi par le réseau de sécurisation départemental.



Un schéma directeur sur l'ensemble du territoire d'Eau du Morbihan a été réalisé en 2014 et actualisé en 2018 pour prendre en compte les évolutions des besoins des secteurs à l'horizon 2030.

La gestion globale mutualisée de la ressource via le système d'interconnexion d'Eau du Morbihan, alliée à la poursuite des échanges d'eau avec nos partenaires voisins permettent de couvrir les besoins actuels et futurs, en période de consommation moyenne comme de pointe. Elle s'appréhende à l'échelle d'un grand secteur (SCOT) et se coordonne à l'échelle départementale, et non à l'échelle communale.

5.2 Syndicat Eau de Brocéliande : distribution

Le SIAEP a confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR,) la distribution de l'eau potable par contrat de concession de service public. La SAUR a en charge les installations et les abonnements. Le partenariat de 15 années est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Un nouveau contrat a pris effet au 1er janvier 2022 entre les 2 parties. Il arrivera à échéance, dans 12 ans, le 31 décembre 2033.



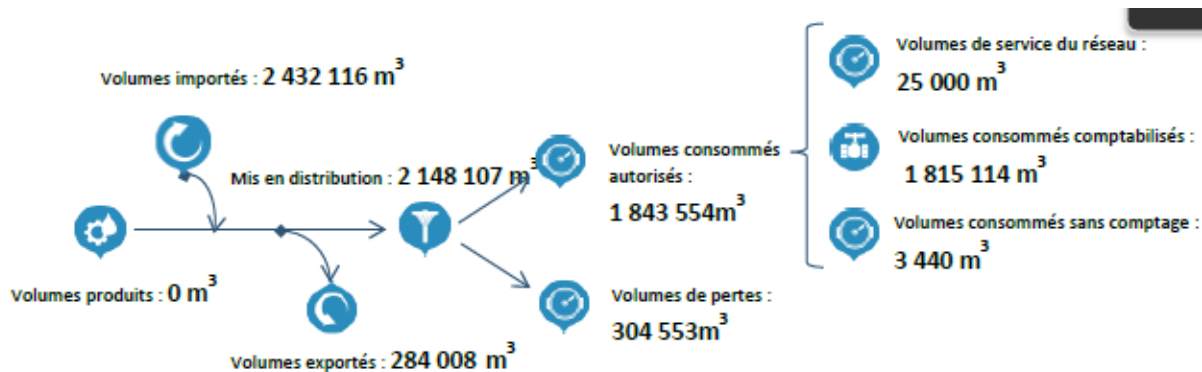


Figure 18 : RPQS 2022 (SAUR)

Sur la commune il existe un ouvrage de stockage (200 m³)

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Périmètre de Mauron						
Réservoir semi enterré 200 Concoret	200 m ³	124	118	119	Non	CONCORET
Réservoir sur tour L'ABBAYE Mauron	100 m ³	132,18	128	111	Oui	MAURON
Périmètre de la Trinité Porhoët						
Réservoir sur tour La Trinité Porhoët	200 m ³	132,3	128	108,08	Oui	LA TRINITE-PORHOET
Réservoir sur tour La Ville Jaudin	150 m ³	154,5	150	120	Oui	MOHON
Périmètre de Ploërmel						
Réservoir sur tour La croix pichot Ménéac	500 m ³	222	216	194	Oui	MENEAC
Réservoir sur tour des Thabors	600 m ³	106	100	87	Oui	PLOERMEL

5.3 Service incendie

La défense incendie est assurée par 9 hydrants. La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.





Figure 19 : Localisation des poteaux incendie référencés à l'échelle de Concoret – SDIS56

5.4 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension. Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est prévu la construction d'une trentaine de logements, à savoir un besoin annuel en eau potable évalué à 3000 à 3200 m³ environ (90 à m³ annuel par logement). Dans tous les cas, les différents projets devront solliciter une "demande" auprès de Ploërmel Communauté en amont de chaque projet.

Les différentes zones urbanisables à proximité des réseaux seront :

- **OAPI (Zone IAUR Nord-Ouest) :** L'alimentation eau potable de cette zone destinée à recevoir de l'habitat pourra se faire via un bouclage entre l'antenne Ø110 PVC située au Nord (rue Chanoine Mauny) et l'antenne Ø110 PVC rue des Chesnots.
- **OAP2 (extension - Zone IAUR Sud) :** La distribution eau potable de ce secteur pourra se faire par le raccordement à la canalisation Ø110 PVC Rue du Val aux Fées.
- **OAP3 (Equipements) :** La distribution eau potable de ce secteur pourra se faire par le raccordement à la canalisation Ø110 PVC Rue du Val aux Fées.



6 Gestion des déchets

6.1 Présentation générale du service

La Communauté de Communes de Ploërmel Communauté exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur le territoire de Concoret.

Le territoire est composé de 30 communes, pour une population d'environ 42 000 habitants : Ploërmel, Brignac, **Concoret**, La Croix-Helléan, Cruguel, Évriguet, Forges de Lanouée, Gourhel, La Grée-Saint-Laurent, Guégon, Guillac, Guilliers, Helléan, Josselin, Lantillac, Loyat, Mauron, Ménéac, Mohon, Montertelot, Néant-sur-Yvel, Saint-Brieuc-de-Mauron, Saint-Léry, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Saint-Servant, Taupont, Tréhorenteuc, La Trinité-Porhoët et Val d'Oust.



Figure 20 : Territoire de la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté



6.2 Gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée via :

- La collecte des ordures ménagères déposées dans les bacs de collecte (individuels ou collectifs) ;
- La collecte individuelle dans un bac pour les habitants des centres-villes ;
- Les déchetteries ;
- Le compostage individuel.

Ploërmel Communauté ne met pas de bac à ordures ménagères à disposition des usagers. Pour exercer ses compétences, la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté dispose de deux déchèteries intercommunales, situées à Guillac et Ploërmel.

Le service est financé via une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Une fois collectées par les équipes techniques de Ploërmel Communauté, les ordures ménagères sont transportées vers l'incinérateur (Unité de Valorisation Energétique) de Pontivy.

Les biodéchets

Le compostage individuel de certains déchets (déchets verts, épluchures de légumes, fruits...) permet de réaliser un compost pour les activités de jardinage à domicile. De plus, le compostage réduit le coût d'élimination et de valorisation des déchets et préserve l'environnement.

Les déchets compostables se classent en deux catégories et doivent être ajoutés de manière équilibrée dans le composteur :

- Les matières vertes (humides) qui représentent les épluchures, les restes de repas, les fleurs fanées, les feuilles vertes, les tontes de pelouse en petite quantité, les sachets de thé et les filtres à café.
- Les matières brunes (sèches) qui sont composées de coques et coquilles, de journaux et essuie-tout, de feuilles mortes et branchages broyés et de pain rassis.

Ploërmel Communauté a rédigé deux guides à destination des usagers, accessibles et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes, relatifs au compostage et au lombricompostage. La collectivité propose, par ailleurs, une aide à hauteur de 70% pour l'achat d'un lombricomposteur.

Les déchets verts

Le recyclage des déchets organiques du jardin permet :

- De restituer à la terre les sels minéraux nutritifs que les plantes ont prélevés pour grandir.
- De reconstituer le stock d'humus du sol qui se dégrade naturellement au fil des ans.



Ploërmel Communauté présente quelques bonnes pratiques à ses administrés relatives au traitement des déchets verts, et notamment :

- Le broyage à la tondeuse, permettant de broyer les petits déchets du jardin, y compris les jeunes branches fines (jusqu'à 1 cm de diamètre) ;
- Le paillage, permettant d'étaler de la paille sur la terre, au pied des haies, massif fleuri ou des plants du potager de la paille. Elle se décompose en surface pour former de l'humus, entretient la fertilité du sol et nourrit les vivaces, arbustes et haies ;
- La tonte « mulching », qui consiste en un passage régulier de la tondeuse, sans attendre une hauteur de coupe trop importante ;
- Les fagots réalisés à partir de petits branchages. Stockés et séchés, ils pourront être utilisés en bois de chauffage.

La collecte sélective

1 déchet jeté sur 3 ne se retrouve pas dans la bonne poubelle. Ces erreurs de tri représentent un surcoût pour les collectivités, un surcoût environnemental et sanitaire.

Les consignes de tri sont ainsi les suivantes :

- Les sacs noirs d'ordures ménagères sont à déposer dans les conteneurs d'ordures ménagères ;
- Le verre est à déposer dans les colonnes à verre ;
- Les produits d'hygiène sont à déposer dans les conteneurs d'ordures ménagères ;
- Les restes et épluchures alimentaires sont à déposer dans le composteur ou avec les ordures ménagères.

Les ampoules, piles, bouchons plastique, cartouches d'encre, téléphones portables peuvent être déposés dans des bacs Recyclum disponibles dans certains magasins.

La collecte des cartons d'emballage des commerçants et artisans des secteurs commerciaux et industriels de Ploërmel et son environnement proche est réalisée une fois par semaine.

Les artisans et commerçants exerçant hors de Ploërmel sont invités à se rendre en déchèterie.

Les déchèteries

La Communauté de Communes de Ploërmel Communauté dispose de deux déchèteries, implantées sur les communes de **Guillac et Ploërmel**.

Les déchets acceptés sont de types :

- Déchets spécifiques : cartouches d'encres, peintures/solvants, diluants, huile de friture et de vidange, radiographies, batteries, ampoules, piles ;
- Déchets verts : taille/pelouse. Priorité est cependant donnée au compostage et au paillage ;
- Déchets électriques : écrans et DEEE ;
- Autres déchets : verre, polystyrène, pneumatiques, métaux, papiers, cartons, bois, textiles, ameublement, déblais/gravats, réemploi, non valorisable, placo/plâtre, film plastique, plastiques rigides.



L'accès aux déchetteries communautaires à Ploërmel et Guillac est gratuit pour les particuliers du territoire de Ploërmel Communauté.

Les déchets des professionnels extérieurs au territoire ou exonérés de TEOM sont acceptés mais assujettis à une redevance spéciale ée à des limites possibles de volume acceptées, fixées par le conseil communautaire.

Ces déchetteries sont ouvertes à l'ensemble de la population et des entreprises de Ploërmel Communauté, ainsi qu'au professionnels extérieurs ou exonérés, sous conditions.



7 Annexes

- Plans des réseaux AEP, EU et EP